



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Exercice 2023

Application de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et selon l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les informations surlignées en bleu sont obligatoires au titre du décret



Travaux de renforcement du réseau d'assainissement rue Abbé Osterlé à Obernai

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE	3
1.1. Présentation du territoire desservi.....	3
1.2. Mode de gestion du service.....	4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4. Nombre d'abonnés.....	5
1.5. Volumes facturés.....	5
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	5
1.7. L'inventaire des biens du service.....	6
2. LES DONNÉES FINANCIÈRES	7
2.1. Modalités de tarification.....	7
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0).....	7
2.3. Bilan financier de la collectivité.....	9
2.4. Bilan financier du délégataire.....	11
3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	13
3.1. Montants financiers.....	13
3.2. Etat de la dette du service.....	13
3.3. Amortissements.....	13
3.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	14
4. INDICATEURS DE PERFORMANCE	15
4.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	15
4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)....	15
4.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	16
4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	17
5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DECENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	18
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	18
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	18
6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS	19
7. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	20
7.1. Consultation des services de la Communauté de Communes.....	20
7.2. Délégation de Service Public (DSP).....	21
7.3. Les travaux engagés en 2020.....	21
8. ORIENTATIONS POUR L'AVENIR	25
ANNEXES	28

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**
- Caractéristiques : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre - **Communauté de Communes**
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dépollution	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
 - **BERNARDSWILLER,**
 - **INNENHEIM,**
 - **KRAUTERGERSHEIM,**
 - **MEISTRATZHEIM,**
 - **NIEDERNAI,**
 - **OBERNAI.**
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : **26 Juin 2019** Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

- régie
- régie avec prestataire de service
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- 🟢 Nom du prestataire : **Véolia Eau**
- 🟢 Date de début de contrat : **01/07/2008**
- 🟢 Date de fin de contrat initial : **30/06/2020**
- 🟢 Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : **20/06/2024**
- 🟢 Nombre d'avenants et nature des avenants : **6**

L'avenant n°1 du 31/01/2014 a pour objet :

- La mise en place de la télésurveillance de 5 déversoirs d'orage dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire,
- L'intégration d'un nouveau poste de relèvement dans le parc d'activités économiques intercommunal d'Obernai
- La prise en charge de l'exploitation et de l'entretien des nouveaux réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales

L'avenant n°2 du 03/02/2015 a pour objet :

- Prise en charge des équipements de télésurveillance des déversoirs d'orage

L'avenant n°3 du 11/04/2015 a pour objet :

- La prise en compte de la scission du contrat entre la commune de Saint-Nabor et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

L'avenant n°4 du 18/12/2015 a pour objet :

- L'intégration du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans le contrat de délégation de service public

L'avenant n°5 du 07/03/2019 a pour objet :

- L'intégration d'un article relatif à la gestion des données (RGPD) et modification des modalités concernant la redevance d'occupation du domaine public (RODP)

L'avenant n°6 du 05/06/2019 a pour objet :

- L'ajout de prestations supplémentaires (travaux de mise en sécurité des DO, travaux de dégagement et d'état des lieux du bassin d'orage de la ZI Nord d'Obernai).

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Population municipale en vigueur au 01/01/2022	Population desservie au 01/01/2022	Population soumise à l'assainissement non collectif au 01/01/2022	Taux de desserte %
19 960	19 695	265	98,67 %

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau de la taxe sur la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Années	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Abonnés sur le périmètre du service	6 578	6 668	5 791	5 868	6 160	1,01 %

Le service public d'assainissement collectif dessert 6 160 abonnés au 31/12/2023 (5 868 au 31/12/2021). La répartition des abonnés par commune est la suivante :

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 54.13 abonnés/km au 31/12/2023 (52.07 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 3,19 habitants/abonné au 31/12/2023. (3,28 habitants/abonné au 31/12/2022).

1.5. Volumes facturés

Le total des volumes facturés aux abonnés est de 1 144 384m³ pour l'exercice 2023.

Années	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Assiette de la redevance (m ³)	1 080 008	1 117 852	1 145 005	1 168 608	1 144 384	-2.16 %

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 53 au 31/12/2023 (53 au 31/12/2022).

1.7. L'inventaire des biens du service

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	131,3	133,7	132,8	132,8	134,9	1,6%
Canalisations eaux usées (ml)	11 373	12 363	12 357	12 357	12 830	3,8%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	10 376	11 366	11 362	11 362	11 839	4,2%
<i>dont refoulement (ml)</i>	997	997	995	995	991	-0,4%
Canalisations unitaires (ml)	99 614	100 629	100 333	100 333	100 871	0,5%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	99 614	100 629	100 333	100 333	100 871	0,5%
Canalisations eaux pluviales (ml)	20 309	20 698	20 132	20 132	21 170	5,2%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	20 309	20 698	20 132	20 132	21 170	5,2%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	5 655	5 655	5 664	5 673	5 681	0,1%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	3 706	3 731	3 731	3 786	4 007	5,8%
Nombre de regards	3 769	3 756	3 756	3 798	3 811	0,3%

Par ailleurs, le patrimoine de la collectivité se compose également de :

- **35** déversoirs d'orage,
- **3** postes de refoulement,
- **1** bassin de confinement des eaux pluviales de 43 m³, situé rue du stade à Bernardswiller,
- **1** bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité de 1200 m³ dans la Zone Industrielle Nord d'Obernai,
- **1** bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité de 140 m³ dans le Parc d'Activités du Thal à Obernai,
- **1** conduite surdimensionnée d'une capacité de stockage de 550 m³ dans le Parc d'activité économique intercommunal à Obernai.

L'inventaire des installations est mis à jour chaque année. Son évolution au cours des dernières années est détaillée en annexe 2. La liste complète des déversoirs d'orage est donnée en annexe 3.

2. LES DONNÉES FINANCIÈRES

2.1. Modalités de tarification de l'assainissement

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

- ◆ **Participation aux frais de branchement** : Coûts réels
- ◆ **Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)**

En application de l'article 30 de la loi n°2012-354 de finances rectificatives du 14 mars 2012 et de la délibération 2012/04/07, Le Conseil Communautaire a instauré la Participation d'Assainissement Collectif pour chaque branchement neuf ou création de logements supplémentaires selon le tableau ci-dessous :

Type de logement(s)	Tarifs
1 logement ou 1 local professionnel	1400 €
Par logement ou local supplémentaire : du 2ème au 5ème	700 €
Par logement ou local supplémentaire : 6ème et plus	400 €

Cette taxe est due à compter du 1er juillet 2012 (date de dépôt du permis de construire en mairie).

- ◆ **Participation aux frais d'études**

Dans cette même délibération du 27 juin 2012, le Conseil Communautaire a fixé à 100 € les frais d'études pour les demandes de renseignements relatives aux maisons raccordées à l'assainissement collectif.

- ◆ **Tarifs appliqués pour la collecte de l'assainissement**

Voir tableau page 9

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.). Un exemple de facture type pour 120 m³ est donné en annexe 6.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle semestrielle trimestrielle quadrimestrielle

Les tarifs applicables au 01/01/2022, au 01/01/2023 et 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont rappelés ci-dessous :

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Part de la collectivité :

Sans objet

Part du délégataire :

Augmentation liée à l'application de la formule de révision prévue dans le contrat d'affermage.

Prix du 1er janvier 2022 - 2023 -2024										
DESIGNATION	Quantité	Exercice 2022			Exercice 2023			Exercice 2024		
		P.U.	Montants	Evoluton %	P.U.	Montants	Evoluton %	P.U.	Montants	Evoluton %
DISTRIBUTION de l'EAU :										
§ Part du délégataire SUEZ										
Abonnement annuel	2	25,15	50,30	5,14	26,82	53,64	12,12	28,85	57,70	14,71
Consommation	120	0,7547	90,56	5,16	0,8049	96,59	12,15	0,8656	103,87	14,69
§ Part de la Collectivité CCPO:										
Surtaxe Communautaire Eau	120	0,5500	66,00	0,00	0,5500	66,00	0,00	0,5500	66,00	0,00
ORGANISMES PUBLICS :										
§ Agence de l'Eau :										
Préservation des Ressources en Eau	120	0,0500	6,00	0,00	0,0500	6,00	0,00	0,0500	6,00	0,00
Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,00	0,3500	42,00	0,00	0,3500	42,00	0,00
Total HT			254,86			264,23			275,57	
TVA à 5,5 %			14,02			14,53			15,16	
Total TTC			268,88 €			278,76 €			290,73 €	
pour 120 m3										
abonnement										
toutes taxes										
pour 1 m3			€ 2,24			€ 2,32			€ 2,42	
par litre			Cts 0,224			Cts 0,232			Cts 0,242	
				2,78			6,56			8,13
COLLECTE des EAUX USEES :										
§ Part du délégataire VEOLIA										
Abonnement annuel	2	11,81	23,61	0,00	12,90	25,79	9,23	13,85	27,70	17,32
Consommation (collecte)	120	0,0825	9,90	0,00	0,0901	10,81	9,21	0,0968	11,62	17,33
§ Part de la Collectivité CCPO :										
Surtaxe Communautaire Assainissement	120	0,3820	45,84	0,00	0,3820	45,84	0,00	0,3820	45,84	0,00
ORGANISMES PUBLICS :										
Modernisation des réseaux de collecte										
	120	0,2330	27,96	0,00	0,2330	27,96	0,00	0,2330	27,96	0,00
Total HT			107,31			110,40			113,12	
TVA à 5,5 %										
TVA à 7 %										
TVA à 10 %			10,73	0,00		11,04	2,88		11,31	5,41
Total TTC			118,04 €			121,44 €			124,43 €	
pour 120 m3										
abonnement										
toutes taxes										
pour 1 m3			€ 0,98			€ 1,01			€ 1,04	
par litre			Cts 0,098			Cts 0,101			Cts 0,104	
				0,00			2,88			5,41
TRAITEMENT des EAUX USEES :										
§ Part du délégataire SUEZ										
Abonnement annuel	2	21,00	42,00	4,22	21,875	43,75	8,56	23,910	47,82	13,86
Consommation (traitement)	120	0,5861	70,33	4,23	0,6103	73,24	8,54	0,7700	92,40	31,38
§ Part de la Collectivité SMBE :										
Surtaxe Syndicale Assainissement	120	0,6400	76,80	0,00	0,6400	76,80	0,00	0,6700	80,40	4,69
Total HT			189,13			193,79			220,62	
TVA à 5,5 %										
TVA à 7 %										
TVA à 10 %			18,91	2,47		19,38	4,99		22,06	16,65
Total TTC			208,05 €			213,16 €			242,68 €	
pour 120 m3										
abonnement										
toutes taxes										
pour 1 m3			€ 1,73			€ 1,78			€ 2,02	
par litre			Cts 0,173			Cts 0,178			Cts 0,202	
				2,47			4,99			16,65
total TTC			594,97 €			613,37 €			657,84 €	
DISTRIBUTION de l'EAU :	120 m3									
COLLECTE des EAUX USEES :	1 m3		4,96 €	2,11		5,11 €	5,27		5,48 €	10,57
TRAITEMENT des EAUX USEES :	par litre		0,496 Cts			0,511 Cts			0,548 Cts	
DESIGNATION										
Quantité										
Exercice 2022										
Exercice 2023										
Exercice 2024										
P.U.										
Montants										
Evoluton %										

🟢 **Recettes globales :**

- 🟢 Total des recettes perçues par la CCPO liées à la facturation du service de collecte des eaux usées perçues durant l'année 2023 : 548 795.91 € (434 492.25 € en 2022).

Ces recettes ne tiennent pas compte des « taxes de raccordement » et des études pour contrôler la conformité en cas de vente. Ces recettes s'élèvent à 65 700 € en 2023.

2.3. Bilan financier de la collectivité

2.3.1 Les résultats

- 3 Le résultat excédentaire de la section d'investissement s'élève à **124 319,43 €** et le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est égal à **632 708,01 €**.
- 4 A la clôture des comptes, le **compte administratif 2023** présente un résultat après affectation de **757 027,44 €**.

L'exécution de la section de fonctionnement (opérations réelles)

ANNEES	DEPENSES BUDGETEES	DEPENSES MANDATEES	% DE REALISATION
2022	134 860.17	118 826.19	92 %
2023	212 727.61	141 736.84	67 %
ANNEES	RECETTES BUDGETEES	RECETTES EMISES	% DE REALISATION
2022	480 000.00	536 092.25	147 %
2023	480 000.00	548 795.91	114 %

L'exécution de la section d'investissement (opérations réelles)

ANNEES	DEPENSES BUDGETEES	DEPENSES MANDATEES	% DE REALISATION
2022	1 248 915.71	310 610.26	36 %
2023	1 390 684.12	464 092.68	33 %
ANNEES	RECETTES BUDGETEES	RECETTES EMISES	% DE REALISATION
2022	200 000.00	0.00	0 %
2023	313 000.00	3 649.32	1 %

2.3.2. Etat des dépenses et recettes d'investissement par programme (en € TTC)



Dépenses par programme du Budget Assainissement 2023

Commune	Description	Dépenses
TOUTES COMMUNES	TRAVAUX DIVERS ASSAINISSEMENT	3 649,32
KRAUTERGERSHEIM	KRAUTERGERSHEIM - PETITE RUE	8 967,86
MEISTRATZHEIM	MEISTRATZHEIM - RUE DES VOSGES	16 444,80
OBERNAI	OBERNAI - PLACE 27 SABLIERE HOU	121,11
OBERNAI	OBERNAI - PARKING CAPUCINIÈRE	547,97
OBERNAI	PLAN VELO	57 871,41
		87 602,47

2.3.3. Bilan de récupération de TVA

Pour l'exercice 2023 il n'y a pas de récupération de la TVA

2.4. Bilan financier du délégataire

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2023 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: H4911 - COM. COMMUNE PAYS ST ODILE ASST

Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	721 162	805 308	11,67 %
Exploitation du service	287 489	334 067	
Collectivités et autres organismes publics	433 473	470 816	
Travaux attribués à titre exclusif	200	425	
CHARGES	762 246	796 001	4,43 %
Personnel	66 745	85 995	
Energie électrique	763	2 020	
Produits de traitement	0	243	
Sous-traitance, matières et fournitures	214 082	163 196	
Impôts locaux et taxes	3 045	4 429	
Autres dépenses d'exploitation	14 417	35 543	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	2 744	2 225	
<i>engins et véhicules</i>	5 537	5 562	
<i>informatique</i>	10 971	15 778	
<i>assurances</i>	2 122	18 835	
<i>locaux</i>	7 887	10 307	
<i>autres</i>	- 14 845	- 17 163	
Contribution des services centraux et recherche	18 679	22 363	
Collectivités et autres organismes publics	433 473	470 816	
Charges relatives aux renouvellements	7 128	7 424	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	7 128	7 424	
Charges relatives aux investissements	3 914	3 973	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	3 914	3 973	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 41 084	9 306	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	2 325	
RESULTAT	- 41 085	6 981	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

04/03/2024

Les données financières du délégataire présentées ci-dessus concernent le périmètre de l'ancien contrat de délégation incluant la commune de Saint-Nabor.

La décomposition de ces chiffres entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la commune de Saint-Nabor est présentée en page suivante.

H4911 - CARE 2023

Toutes les Communes (Hors Saint Nabor)	Saint Nabor	Total
--	-------------	-------

Exploitation du service			
Part Variable - Consommation Estimé non Facturée	-785 €	623 €	-163 €
Part Variable - Consommation	112 545 €	2 277 €	114 822 €
Assainissement Prime Fixe	152 599 €	5 584 €	158 183 €
Assainissement Prime Fixe - Estimé non Facturé	6 498 €	298 €	6 796 €
Factures d'ouverture / complémentaires, pénalités de retard			0 €
Rémunération Eaux Pluviales	51 897 €	2 532 €	54 429 €
Total Exploitation du service	322 754 €	11 313 €	334 067 €

Travaux attribués à titre exclusif	200 €		200 €
---	--------------	--	--------------

Collectivité et Autres Organismes Publics			
Surtaxe	481 033 €	10 084 €	491 118 €
Surtaxe Estimée	-22 701 €	2 399 €	-20 302 €
Total Collectivité et Autres Organismes Publics	458 332 €	12 483 €	470 816 €

TOTAL PRODUITS	781 286 €	23 797 €	805 083 €
-----------------------	------------------	-----------------	------------------

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

3.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers TTC des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	204 937.47	87 602.47
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

3.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 134 337,47	1 026 792.16
Montant remboursé durant l'exercice en €	Capital	107 545.31
	Intérêts	13 792.33

Etat de l'endettement et des emprunts par programme par exercice - 2023

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2023

Budget ASSAINISSEMENT

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
88290769454	ASSAI 31 MEISTRATZHEIM	84 596.04	84 596.04	84 596.04	84 596.04	84 596.04	84 596.04	84 596.04	84 596.04	84 596.04	84 596.04
9103143	ASSAI 30 DIVERS TRAVAUX ASSAI 2012	38 741.80	38 741.80	38 741.80	38 741.80	38 741.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total budget ASSAINISSEMENT		121 337.64	121 337.64	121 337.64	121 337.64	121 337.64	84 596.04	84 596.04	84 596.04	84 596.04	84 596.04

3.3. Amortissements

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de **317 528.67 €**.

3.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX NEUFS D'ASSAINISSEMENT

COMMUNES	TRAVAUX		TRAVAUX 2023
	Adresse	Programme	Montant TTC
Obernai	Plan Vélo section 1 rue du Mal Juin		2 296 €
	Plan Vélo section 2 contournante		
	Plan Vélo section 3 rue du Gal Leclerc		89 529 €
	Plan Vélo section 4 rue du Gal Leclerc		49 948 €
	Plan Vélo section 5 rue Abbé Osterlé		40 076 €
	Plan Vélo section 6 voie verte du stade		
	Plan Vélo section 7 Voie verte Colline Coteau		39 836 €
	Plan Vélo section 7b Déviation rue Gal Leclerc		
	Section 8 Parvis Freppel		18 446 €
	Section 9 rue du Gal Gouraud		8 470 €
	Rue du Génie		70 026 €
	Parking Capucinière	449	29 736 €
	Renouvellement 40 ml ass Diam 4000mm		48 000 €
	Gainage terrain tennis - Hell	450	36 000 €
	Meistratzheim	Rue des Vosges	
Bernardswiller	Rue de Goxwiller		21 600 €
	Rue de Haywiller tampon regard		6 360 €
Niedernai	Rue des Pierres		364 200 €
Innenheim	Rue de la 1ère Armée		18 600 €
	Rue Charles Freyd		13 200 €
Krautergersheim	Maillage lot Osterlamm ZA		12 000 €
TOTAL TTC EN €			898 325 €

4.INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98,67 % des abonnés potentiels.

4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		96,6 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
Total Parties A et B		45	44
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	12
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	2
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:		120	108

4.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Réseau collectant une charge > 2000 EH	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEU de Meistratzheim	2 799	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0,92	0,06	0,05	0,15	0,70

Au cours des 5 dernières années, **1.88 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement de la Communauté de Communes est de **0.33 %**.

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2023 (0 €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Sans objet	

6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	19 477	19 695
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	53	53
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	Compétence SMBE	Compétence SMBE
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³] (Ce prix intègre la part collecte et la part traitement gérée par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn)	2.79	3.06
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,66 %	98,67 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	108	108
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Compétence SMBE	Compétence SMBE
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Compétence SMBE	Compétence SMBE
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Compétence SMBE	Compétence SMBE
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

7.FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

7.1. Consultation des services de la Communauté de Communes

	Avis sur document administratif CCPO								
	Projet	PLU	AT	CU	DP	PA	PC	PD	total
Bernardswiller	2	1				3	8		14
Innenheim		1		2	1	3			7
Krautergersheim		1					5		6
Meistratzheim		1		1	7		16		25
Niedernai		2		1	3		5		11
Obernai	2	1		4	15	2	39	5	58
									131

Demande de branchements eau et assainissement réalisée	37
Demande de branchements eau et assainissement en attente	10
Réponse DICT / DR	6
Demande de renseignement sur branchement assainissement	98

Nombre d'avis formulés par le service en 2023	282
--	------------

7.2 Délégation de Service Public (DSP)

Le contrat de DSP de Saint-Nabor a été « mis en conformité » du fait que la commune ne fait pas partie du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile (CCPO).

Ainsi, à compter du 1er janvier 2015, le contrat qui liait initialement le délégataire à la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile (CCPO) et à la commune de Saint-Nabor, est scindé dans sa mise en œuvre entre la société Veolia et la CCPO d'une part ; et la société Veolia et Saint-Nabor d'autre part.

Il s'agit du même contrat, avec les mêmes termes et conditions qui perdurent, non plus avec un seul délégant, mais avec deux délégants, chacun assurant l'exécution de la délégation de service public pour son territoire (territoire communautaire et territoire communal).

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a adhéré au Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn pour l'exercice de la compétence traitement des eaux usées.

7.3 Les travaux engagés en 2023

En 2023 les travaux ont été réalisés à Obernai, dans le cadre du plan vélo. Les travaux réalisés par l'entreprise TRABET ont été sous maîtrise d'Oeuvre du bureau d'Etudes et d'ingénieries SERUE.

Description des travaux	Montant € HT
rue de la Gare gainage de 35 ml de conduite de 400mm et renouvellement de 19 branchements	107 930,00 €
rue du Côteau renouvellement de 100 ml de conduite béton de 300mm et de 6 branchements	40 002,95 €
rue du Génie renouvellement de 170 ml de conduite de 400mm béton et de 7 branchements	35 310,00 €
rue du Gal Leclerc Nord gainage de 190 ml de conduite et renouvellement de 3 branchements	66 900,00 €
rue Albert Osterlé renouvellement 100 ml de conduite béton de 400mm et 1 branchement	30 100,00 €
rue du Poincaré gainage de 115 ml de canalisation de 800mm	30 100,00 €
rue des Champs Verts renouvellement de 6 branchements	13 945,00 €
Inspection télévisée Inspection de 1320 ml de canalisation du réseau d'assainissement	39 755,97 €

Rue de la Gare : renouvellement d'un branchement, décision motivé suite à inspection télévisée



Rue de la Gare : gainage du collecteur, décision motivé suite à inspection télévisée



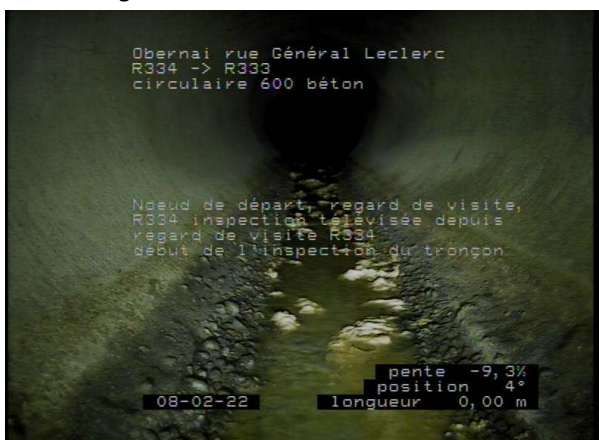
Rue du Côteau : renouvellement canalisation de 400mm décision motivée suite à défektivité et contre pente du collecteur



Rue du général Leclerc : renouvellement de branchement motivé par leur dégradation



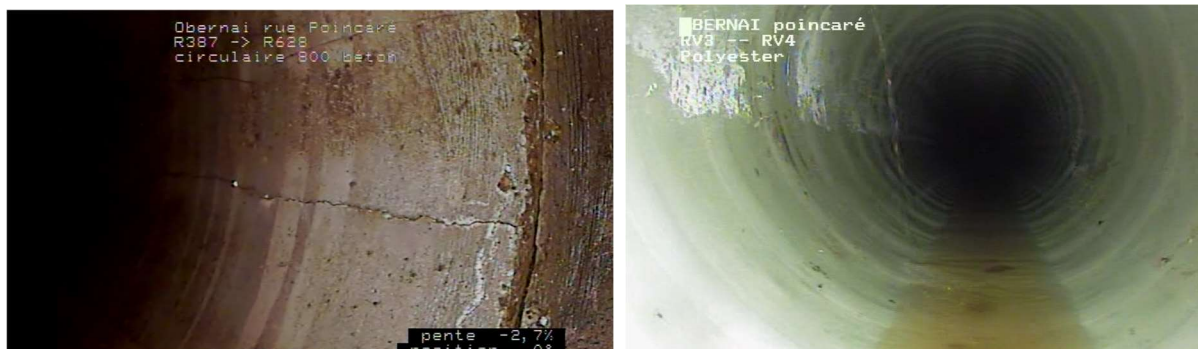
Rue du général Leclerc renouvellement de branchement – gainage canalisation de 600mm



Rue Abbé Osterlé – collecteur sous dimensionné, présence de racines, branchements dégradés



Rue Poincaré : gainage canalisation 800mm motivé par fissures longitudinale et mauvaise étanchéité



Avenue des Champs Verts : renouvellement de branchement amianté



8 ORIENTATIONS POUR L'AVENIR

Programmation sur le territoire de la CCPO

Réalisation d'une programmation pluriannuelle de 2021 à 2024 en concertation avec la Ville d'Obernai et les communes, en fonction de leur programmation d'aménagement de voirie.

Concernant 2023 les travaux suivants vont être programmés pour l'année à venir.

Bernardswiller :

- Rue de Goxwiller :
Réaliser un groupement de commandes entre la commune et la Communauté de communes, choix d'un maître d'œuvre pour des travaux programmés en 2024/2025.

Niedernai :

- Rue des Pierres et rue des Oiseaux :
Suite au groupement de commandes entre la commune et la Communauté de communes, choix d'un maître d'œuvre pour des travaux programmés en 2024.

Obernai :

- Itinéraire cyclable :

Réalisation des tranches suivantes partiellement ou en totalité :

- **Section 3**
 - rue du Général Leclerc Sud :
 - AEP Renouvellement conduite et branchement,
 - ASS renouvellement de 4 branchements,
- **Section 11 :**
 - Rue des Champs Verts, 2^{ème} partie
 - AEP renouvellement de la conduite et des Branchement,
 - ASS renouvellement des branchements.

Nouveau délégataire du service de l'assainissement

A noter que depuis sa création, la Communauté de Communes a fait le choix de l'externalisation du service public de l'assainissement en ayant recours à la délégation de service public

En effet, le recours à la délégation est largement motivé par l'absence de compétences techniques et de moyens humains suffisants de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour la gestion et l'exploitation du service public de l'assainissement et par l'exigence d'une gestion technique impliquant une forte réactivité au regard notamment des considérations environnementales attachées au service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Compte tenu de l'échéance au 20 juin 2024 du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'assainissement, il appartient à la Communauté de Communes de décider du futur mode de gestion du service public à compter du 21 juin 2024 afin que la continuité du service soit parfaitement assurée.

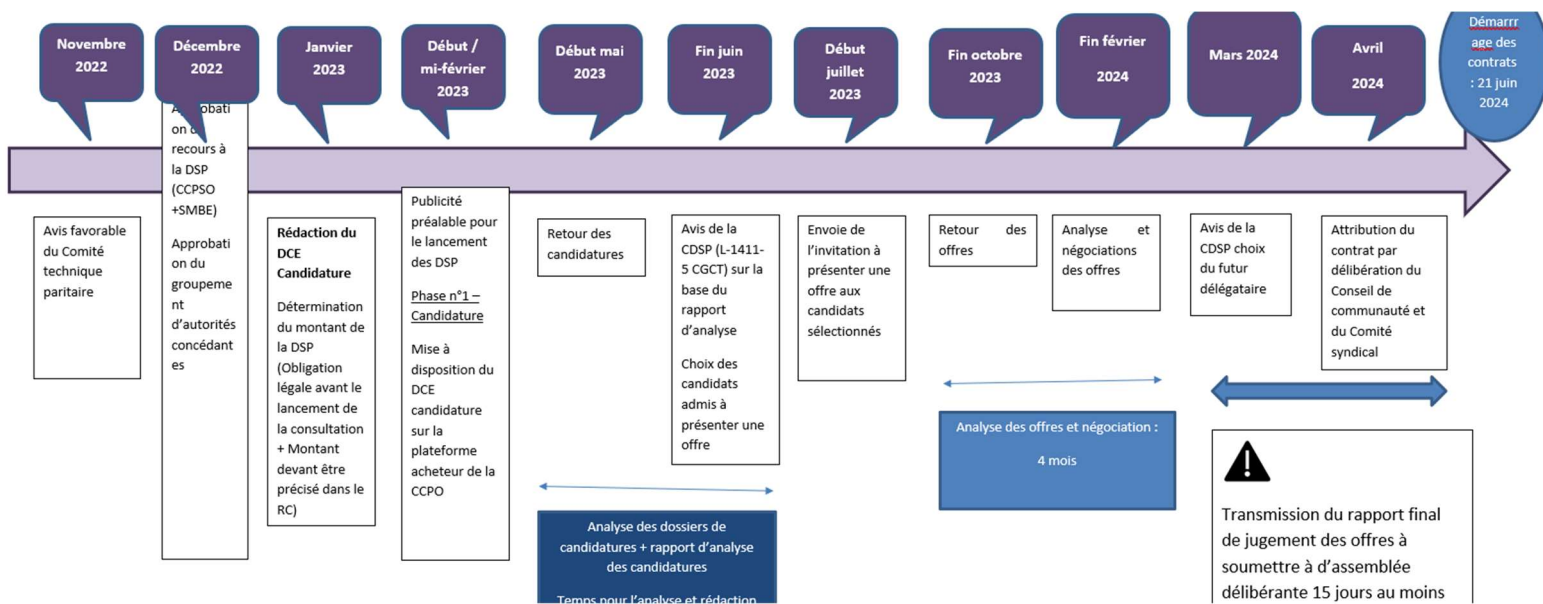
Le recours à la délégation pour l'exercice de la compétence assainissement a permis à la Collectivité de contrer ces difficultés en permettant une exploitation et une gestion du service public vertueuse et reposant sur un impératif de performance attaché notamment à un souci d'efficacité du patrimoine et la continuité du service public.

La Communauté de Communes a fait le choix de poursuivre la gestion du service par le renouvellement de la délégation de service public et a débuté une procédure de passation des contrats délégation de service public portant sur la collecte et le traitement de l'assainissement selon les modalités d'un appel d'offres restreint

Le délégataire aura la charge de mener à bien et dans le respect des dispositions du contrat :

- La collecte et le transport des effluents (eaux usées et pluviales) vers les réseaux intercommunaux,
- La gestion patrimoniale affectée au service (conduite, surveillance, entretien, maintenance),
- Les relations avec les usagers et notamment les prestations de contrôle des branchements neufs et des installations,
- La gestion technique et financière des abonnés, notamment les interventions techniques, les projets d'autorisation et les conventions de déversement pour les rejets non domestiques,
- La contribution aux objectifs de la CCPO notamment en ce qui concerne la protection du milieu naturel,
- La prévention, le contrôle, le suivi et l'animation dans le cadre d'une stratégie d'évitement des eaux claires dans les réseaux d'assainissement,
- L'établissement et la facturation de la redevance auprès des usagers sachant que la facturation de l'assainissement se fera en même temps que celle de l'eau potable,
- La gestion et l'exploitation des données « SIG »,
- La performance environnementale,
- La conduite des actions de sensibilisation/formation auprès de la population professionnelle, privée et scolaire pour la collecte de l'assainissement.

RETROPLANNING DE PASSATION



ANNEXES

- ANNEXE 1. Formulaire de demande de branchement et permis de construire
- ANNEXE 2. Listing déversoirs d'orage
- ANNEXE 3. Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

ANNEXE 1. Formulaire de demande de raccordement



N° dossier :

Réservé à l'Administration



36 - 38 rue du Maréchal Koenig 67 210 OBERNAI - téléphone : 03 88 95 53 52 - Email : ccpso@ccpso.com

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE, AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Je soussigné, (Nom, Prénom, Société) :

Demeurant au N°: Rue :

CP : Localité :

☎ : adresse mail : N° SIRET :

Adresse de facturation si différente de votre adresse actuelle :

- Demande l'établissement :**
- d'un branchement principal d'assainissement
 - d'un branchement principal d'eau potable
 - de compteur(s) supplémentaire(s) d'eau potable, nombre :

Atteste avoir pris connaissance :

- du Règlement Général du Service des Eaux de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- du Règlement Général du service d'Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- **du montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif déterminée par la CCPO : €**

Fait à : le :

Signature(s) du/des demandeur(s) :

AVIS DE LA MAIRIE

Date :

- Favorable et conforme
- Défavorable

Le Maire,

Observation :

AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Date :

- Favorable et conforme
- Défavorable

Le Président, par Délégation

Observation :

Mme Audrey SCHIMBERLE,
Directrice Générale des Services

Adresse des travaux

Pour l'immeuble N° : Rue :

CP : Localité :

N° permis de construire :

Nombre de logement(s) créé(s) :

✓ Le (ou les demandeurs) devra indiquer s'il s'agit de nouveau(x) logement(s), de réhabilitation de logement(s), de modification de logement(s) ou autres (à préciser) :

Documents à joindre impérativement à cette fiche :

- Arrêté de Permis de Construire
- Plan de situation
- Plan de masse avec plans d'exécution des réseaux d'eau et d'assainissement.
Indication de l'emplacement souhaité du compteur eau potable et/ou boîte de branchement sur le plan de situation (joindre des photos).
- vue en plan par niveau avec indication des réseaux d'assainissement
- Coupe avec indication des réseaux d'assainissement (ventilation des chutes)
- Le matricule du compteur (en cas de compteur existant)
- Fiche de demande de branchement incendie si nécessaire
- Formulaire de TVA réduite sur rénovation CERFA 13948*5 (habitation de plus de 2 ans) si nécessaire

✓ Tous les renseignements demandés sur le présent document devront être dûment remplis par l'intéressé.

✓ Toute demande devra impérativement être complétée au plus tard deux mois avant la date souhaitée de réalisation de branchement(s).

✓ Chaque intéressé doit avoir pris connaissance du montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) créée par l'article 30 de la Loi n° 2012-354 de finances rectificative du 14 mars 2012 et qui est calculée d'après le tableau ci-après conformément à la Délibération du Conseil de Communauté.

Cette participation est facultative. Elle est instituée par délibération de l'organe délibérant de la personne publique compétente en matière d'assainissement qui fixe les modalités de calcul et en détermine le montant. Elle sera exigible à compter de la date de raccordement au réseau collectif de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux supplémentaires.

Le montant de la Participation pour Assainissement Collectif est fixé par la Communauté de Communes selon un montant forfaitaire. Elle s'appliquera aux constructions neuves, aux extensions de constructions existantes générant des eaux

Type de logement(s)	Tarifs en Euros
1er logement ou 1er local professionnel	1 400 €
Par logement ou local supplémentaire : du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} inclus	700€
Par logement ou local supplémentaire : du 6 ^{ème} et plus	400 €

✓ Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service Environnement de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile :

Par téléphone au 03.88.95.53.52

Par Email ccpso@ccpso.com

ANNEXE 2. Listing des déversoirs d'orage

Commune	Identifiant DO	Localisation	Caractéristiques principales	Charge en DBO5 collectée en situation actuelle
Ouvrages < 120 kg DBO5/j (< 2 000 EH)				
BERNARDSWILLER	DO104	Rue de Goxwiller		48,6 kg/j
INNENHEIM	DO184	Rue du Tramway		40,8 kg/j
INNENHEIM	DO164	Rue des Vergers		15,8 kg/j
INNENHEIM	DO114	Rue du Stade		5,5 kg/j
KRAUTERGERSHEIM	DO248	Rue de l'Artisanat		8.2 kg/j
KRAUTERGERSHEIM	DO199	Rue des Saules		2,6 kg/j
KRAUTERGERSHEIM	DO100	Rue du Stade		10,9 kg/j
KRAUTERGERSHEIM	DO50	Grand 'Rue		6,9 kg/j
KRAUTERGERSHEIM	DO184	Rue Centrale		17,4 kg/j
KRAUTERGERSHEIM	DO57	Rue des Prairies		8,6 kg/j
MEISTRATZHEIM	DO44	Rue Principale		19,1 kg/j
MEISTRATZHEIM	DO162	Rue Principale	Surverse poste de refoulement	10,4 kg/j
MEISTRATZHEIM	DO1003	Rue de l'Etang		5,6 kg/j
MEISTRATZHEIM	DO5558	Rue du Veau		5,6 kg/j
MEISTRATZHEIM	DO115	Rue de l'Eglise		1,7 kg/j
NIEDERNAI	DO92b	Rue Principale		0.8 kg/j
NIEDERNAI	DO95b	Rue des Paiëns		0.5 kg/j
OBERNAI	DO828	Chemin Sud-Ouest de l'Ehn	ZA Sud	73.3 kg/j
OBERNAI	DO5305	Chanoine Gyss		32.8 kg/j
OBERNAI	DO5301	Route de Boersch		73.9 kg/j
OBERNAI	DO818	Rd point ZA Sud		32.7 kg/j
OBERNAI	DO1801	Rue Schultz Wettel		6.7 kg/j
OBERNAI	DO1677	Rue Schultz Wettel		26,9 kg/j
OBERNAI	DO818	Rond-Point Z.A. Sud		32,7 kg/j
OBERNAI	DO523	Rue Othon Pisot		14,4 kg/j

Commune	Identifiant DO	Localisation	Caractéristiques principales	Charge en DBO5 collectée en situation actuelle
OBERNAI	DO615	Parking Pferchel (côté voie ferrée)		26,2 kg/j
OBERNAI	DO682	Rue du Cimetière		18,0 kg/j
OBERNAI	DO5305	Rue Chanoine Gyss		31,8 kg/j
OBERNAI	DO95	Rue de l'Altai		26,8 kg/j
OBERNAI	DO69	Route de Boersch		28,9 kg/j
OBERNAI	DO661/706	Route d'Ottrott		8,5 kg/j
Ouvrages compris entre 120 et 600 kgDBO5/j (2 000 à 10 000 EH)				
OBERNAI	DO1938	Rue Othon Piset	Equipé pour l'autosurveillance	206,5 kg/j
OBERNAI	DO610	Parking Pferchel (côté rempart)	Equipé pour l'autosurveillance	274,6 kg/j
OBERNAI	DO680	Rempart Freppel	Equipé pour l'autosurveillance	533,6 kg/j
OBERNAI	DO378	Rue du Général Gouraud	Equipé pour l'autosurveillance	117,4 kg/j
Ouvrages > 600 kg DBO5/j (>10 000 EH)				
OBERNAI	DO2022	Boulevard de l'Europe	Equipé pour l'autosurveillance	851,2 kg/j

ANNEXE 3. Note d'information de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

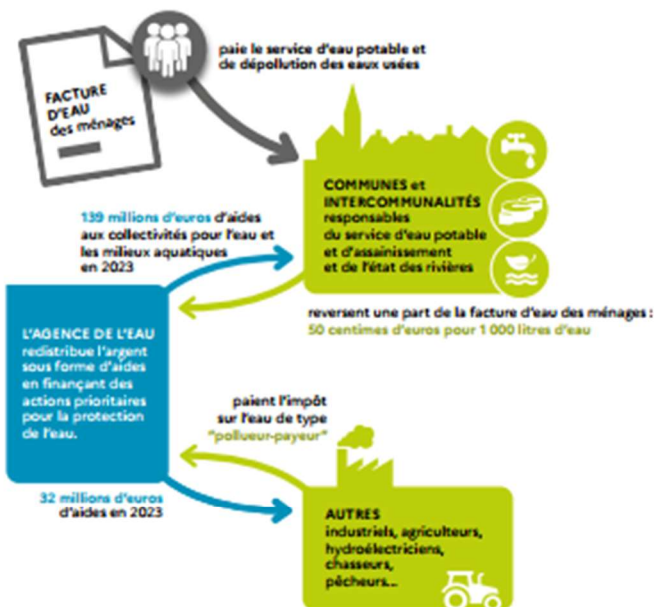
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,08 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2021).

https://services.eaufrance.fr/fichiers/SEPEA_4deu.rmp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/vo-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

Édition mars 2024

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 160,08 millions d'euros dont plus de 131 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

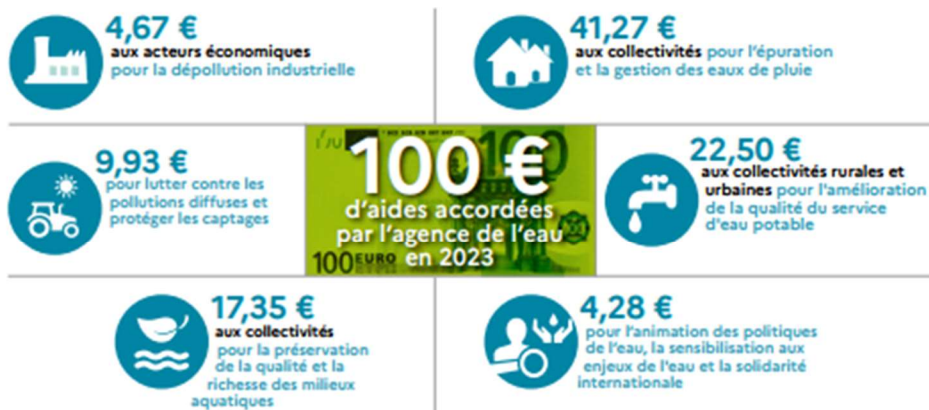


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2023, ce sont 181,2 millions d'euros d'aides, soit 56 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, qui accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



PLAN D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Pour faire face aux effets et conséquences du changement climatique, le Comité de bassin Rhin-Meuse a validé en fin d'année 2023 son nouveau plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique dans le domaine de l'eau. Fruit d'un travail collectif de plusieurs mois ayant associé des membres des différents collèges du Comité de bassin, des représentants de l'État et de ses opérateurs et d'autres partenaires, le plan pose clairement les enjeux "eau et climat" auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face. Ce plan est structuré autour de 10 objectifs pour une gestion résiliente et durable de la ressource en eau. En déclinaison de chaque objectif, il propose des mesures d'adaptation et/ou d'atténuation pour la gestion de l'eau tout en ambitionnant de rendre plus concret et opérationnel le panel d'actions pouvant être mis en œuvre.



FONDS VERT, PLAN EAU, UN COUP D'ACCÉLÉRATEUR EN FAVEUR DES POLITIQUES DE L'EAU

Présenté le 31 mars 2023, le plan Eau gouvernemental et ses 53 mesures ont contribué à l'amplification des stratégies d'actions déjà déployées au titre du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau tant sur le plan de la qualité de l'eau que sur le volet quantitatif. Une fois les déclinaisons du plan Eau précisées, avec notamment des crédits supplémentaires, et des adaptations des règles en vigueur (accès simplifié aux aides de sécurisation de l'alimentation en eau potable, accès élargi aux aides de projets de création ou réhabilitation des systèmes d'assainissement), l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'est saisie pleinement de ces nouvelles opportunités en y intégrant de manière durable celles adoptées 1 an plus tôt à l'occasion de la sécheresse 2022. L'ensemble de ce dispositif complété par les aides du Fonds vert ont constitué une offre de financement sans précédent au profit des territoires et de leur transition écologique. Ce sont quelque 181,2 millions d'euros d'aides qui ont ainsi été attribués.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



➔ Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.